

N° 2022-23

**SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL**

**Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**  
**Séance du 18 octobre 2022**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22  
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 21

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 17

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre, sur convocation faite le 14 octobre, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la mairie d'Echillais.

**Présents titulaires (15)** : CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PORTRON Didier, COUESNON Elsa, MAZEDIER Patrick, CANAUD Jeannine, CHEVILLON Pierre, DURIEUX Michel, MARTIN Alain, GAURIER Sylvain, LOUVRIER Franck, PERLADE Lydie

**Présents suppléants (2)** : PHILIPPE Jacqueline, SUIRE Diamantina

**Pouvoirs (4)** : VINOT Valérie donne pouvoir à DBJAY Jean Pierre, GOULIANNE Sterenn donne pouvoir à MAZEDIER Patrick, MOSTAFA Samy donne pouvoir à GAURIER Sylvain, PACAUD Lionel à LOUVRIER Franck

**Absents** : PLISSONNEAU Frédéric

**La secrétaire de séance** : CANAUD Jeannine

---

---

**Élu rapporteur : Monsieur DBJAY – Président**

**Objet : Attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emploi des attachés territoriaux – en complément de la délibération 2019-32**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instaurant un nouveau régime indemnitaire obligatoire applicable aux agents des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2019-32 portant sur la mise en place du RIFSEEP au sein du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,  
Vu le recrutement en date du 10 octobre 2022 d'un agent au grade d'attaché principal,

Il est proposé au comité syndical la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emploi suivants :

**MONTANTS PLAFONDS ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

L'IFSE et la part du CIA correspondent à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Filière administrative

| CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS TERRITORIAUX (CATEGORIE A) |                                      |                          |                          |                                      |                          |
|--|--------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------------------|--------------------------|
| GROUPE DE FONCTIONS                                    | EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES        | PLAFONDS REGLEMENTAIRES  |                          | MONTANTS MAXIMA DANS LA COLLECTIVITE |                          |
|  |                                      | PLAFONDS ANNUEL IFSE (€) | PLAFONDS ANNUELS CIA (€) | PLAFONDS ANNUELS IFSE (€)            | PLAFONDS ANNUELS CIA (€) |
| GROUPE A1  | Directeur Général des Services (DGS) | 36 210                   | 6 390                    | 10 642                               | 500                      |

Les autres dispositions prévues par la délibération n°2019-32 du 7 novembre 2019 restent inchangées.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel notifié à l'agent, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le Comité Syndical décide :**

- **L'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux tel que présenté ci-dessus à compter du 10 octobre 2022,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,**
- **De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal.**

**Approuvé à l'unanimité**

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire  
Le Président

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the name 'Seji' in a stylized font and the text 'Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal' around the perimeter.

Enregistré en Sous-Prefecture le :  
Sous le n°017-200049625-20221018-2022\_23DE  
Affiché le :  
Certifié exécutoire le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception*



**CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE REGLEMENT  
FINANCIER DES FAMILLES AUPRES DU SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE  
INTERCOMMUNAL**

Approuvé le 18 octobre 2022

Entre

Nom, prénom : .....

Adresse : .....

.....

Ci-après dénommé « l'utilisateur »,

Et

Le **SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL**, représenté par son Président, Jean-Pierre DBJAY, agissant en vertu d'une délibération en date du 18 octobre 2022 portant règlement financier des factures du syndicat.

Le présent règlement précise les modalités de mise en œuvre du prélèvement automatique.

Une facture sera émise tous les mois afin que l'utilisateur puisse contrôler les sommes facturées avant la date de prélèvement.

**Souscription**

Afin de souscrire au prélèvement automatique, l'utilisateur devra obligatoirement transmettre au secrétariat les pièces suivantes :

- Une autorisation de prélèvement dûment remplie et signée,
- Un relevé d'identité Bancaire (RIB) ou postal (RIP),
- Le présent règlement daté et signé.

**Article 1<sup>er</sup> – Renouvellement et durée du prélèvement**

Sauf avis contraire de l'utilisateur, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; l'utilisateur établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement pour l'année suivante.

**Article 2 – Montant et date de prélèvement**

Le prélèvement mensuel correspondra au montant de la facturation du service consommé le mois précédent l'envoi de la facture. Il s'effectuera autour du 5.

Exemple : les factures du mois de septembre seront envoyées début octobre ; le prélèvement automatique sera effectué aux environs du 5 novembre.

**Article 3 – Rectificatifs et contestations**

En cas de désaccord, l'utilisateur devra se mettre en relation avec le pôle administratif du SEJI – ZI du Chemin Vert à Soubise (17780) soit par mail à [administration@seji.fr](mailto:administration@seji.fr) ou par téléphone au 05 46 83 76 93 dès réception de la facture.

**Article 4 – Echéances impayées**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'utilisateur, il ne sera pas automatiquement représenté le mois suivant.

Les frais de rejet sont à la charge de l'utilisateur.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie de Rochefort 42, avenue Wilson à Rochefort (17300).

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets de prélèvement pour le même usager.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, l'utilisateur peut saisir par écrit le Président du SEJI pour demander la suspension du prélèvement automatique mensuel en joignant tout document justifiant la situation.

**Article 5 – Changement de coordonnées bancaires et d'adresse**

L'utilisateur qui change de numéro de compte bancaire ou de banque doit remplir un nouveau contrat de prélèvement automatique auprès du syndicat, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal au moins un mois avant la date de prélèvement.

La modification interviendra sur la facture suivante.

L'utilisateur qui change d'adresse doit avertir sans délai par écrit le syndicat.

**Article 6 – Résiliation**

L'utilisateur peut mettre fin à tout moment au prélèvement automatique.

Dans ce cas, il est nécessaire d'en informer le syndicat par courrier un mois à l'avance pour que les consommations à suivre soient facturées selon la procédure classique.

✂-----

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL  
**APPROBATION DU REGLEMENT DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Coupon à joindre à l'autorisation de prélèvement automatique  
et à retourner au pôle administratif du SEJI – ZI du Chemin Vert – 17780 Soubise  
**avant le 31 décembre 2022**

Je soussigné(e) .....

Adresse : .....

.....

déclare avoir pris connaissance du règlement de prélèvement automatique et en accepte les dispositions.

Fait à ....., le .....

Signature .